

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Du 14 octobre 2024 à 20h00

Etaient présents :

Mme LUMEN Julie, Mr BONNAMY Patrick, Mr RAYNE Jacques, Mr WEYTSMAN Ludovic, Mme MALEYRAN Danielle, Mme FAURE Stéphanie, Mme BONNAMY Aline, Mme MOINE Aude, Mr PUECH Jean-Louis, Mr LAFAGE Jean-Louis, Mme QUILLEVERE Célia, Mme MOSCARDINI Laurence (soit 12 conseillers présents)

Absents excusés : Monsieur VITRAC Robert, Mr NOUVET Jean-Michel, Mr RENOUE Jean (soit 3 conseillers)

Absents non excusés : 0

Avaient donné pouvoir :

Mr NOUVET Jean-Michel à Mr LAFAGE Jean-Louis

Mr RENOUE Jean à PUECH Jean-Louis

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2024	
1	Délégation du Conseil Municipal au Maire
2	Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes
3	Désignation des délégués communaux au sein des différents syndicats
4	Désignation des délégués au sein de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord
5	Création d'un poste d'Agent de Maîtrise
6	Nomination au grade d'Agent de Maîtrise
7	Demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables
	Questions diverses

Madame le Maire, Présidente de séance ouvre cette dernière à 20h04.

Mme QUILLEVERE Célia est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal du 27 septembre 2024 et soumet celui-ci à l'approbation du conseil municipal.

Le compte-rendu ne faisant l'objet d'aucune observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit.

Délibération n°1 : Délégation de l'assemblée délibérante au Maire

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

Considérant qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le Maire aux autres membres du conseil, L'administration des affaires communales impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

Le Code Général des collectivités territoriales permet, par délégation du Conseil Municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Les mêmes dispositions autorisent l'exercice de cette délégation par les Adjointes dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

De confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Madame le Maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1/ - arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2/ - fixer, à hauteur de 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3/ - procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4/ - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5/ - décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6/ - passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

7/ - prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;

8/ - accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

9/ - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10/ - Fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, du Tribunal Administratif de Bordeaux et experts ;

11/ - Fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes ;

12/ - décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13/ - Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau, dans les différents cas

définis par le Conseil municipal et lorsque ces actions concernent :

- Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
- Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause.
- Lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales.

14/ - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux,

15/ - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 50 000 euros ;

16/ - prendre des décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

17/ - d'autoriser au nom de la commune le renouvellement de tous les abonnements aux revues générales et techniques,

18/ - de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subvention :

19/ - de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; cela concerne tous les bâtiments publics de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le Conseil municipal peuvent être signés par un Adjoint agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de ces délégations à Madame le Maire, à Mesdames et Messieurs les Adjointes dans les conditions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision avec 14 voix pour.

Délibération n°2 : Indemnité du Maire et des Adjointes

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjointes et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2024, **Constatant** l'élection du Maire et de quatre Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date du 27 septembre 2024 portant délégation de fonction à Messieurs et Mesdames les Adjointes,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite du taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 737 habitants, le taux maximal de l'indemnité de Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 40.30%,

Considérant que pour une commune de 737 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,70 %,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 27 septembre 2024 pour Mme Danièle MALEYRAN (date d'effet de la délégation de fonction)

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des Adjoints comme suit :

Maire : 40,3 % de l'indice 1027

1er adjoint : 10,70 % de l'indice 1027

2ème adjoint : 10,70 % de l'indice 1027

3ème adjoint : 10,70 % de l'indice 1027

4ème adjoint : 10,70 % de l'indice 1027

De transmettre au représentant de l'État, au comptable public de la commune la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal conformément au dernier alinéa de l'article L.2123-20-1 du Code général des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision avec 14 voix pour.

Délibération n°3 : Désignation des représentants au sein des syndicats

Désignation des représentants aux Syndicats

1/ Syndicat mixte Départemental des déchets de la Dordogne (SMD3)

À la suite de l'élection du Maire et des Adjoints le 27 septembre 2024, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants) appelés à siéger au sein du SMD3.

Madame le Maire fait appel à des candidats.

Les candidats sont :

- Mme LUMEN Julie, Maire
- Mme QUILLEVÉRE Célia
- M. BONNAMY Patrick
- M. RENOU Jean

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la commune de Couze et Saint Front au sein de SMD3

✓ Les délégués titulaires suivants :

- Mme LUMEN Julie
- Mme QUILLEVÉRE Célia

✓ Les délégués suppléants suivants :

- M. BONNAMY Patrick
- M. RENOU Jean

2/ Syndicat mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE24)

À la suite de l'élection du Maire et des Adjoints le 27 septembre 2024, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant) appelés à siéger au sein du SMDE24.

Madame le Maire fait appel à des candidats.

Les candidats sont :

- M. RENOUE Jean
- M. VITRAC Robert

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la commune de Couze et Saint Front au sein du SMDE24

✓ Un délégué titulaire suivant :

- M. RENOUE Jean

✓ Un délégué suppléant suivant :

- M. Robert VITRAC

3/ Syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS)

À la suite de l'élection du Maire et des Adjoints le 27 septembre 2024, Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses représentants (2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants) appelés à siéger au sein du SIVOS.

Madame le Maire fait appel à des candidats.

Les candidats sont :

- Mme FAURE Stéphanie
- M. WEYTSMAN Ludovic
- Mme MALEYRAN Danièle
- Mme MOSCARDINI Laurence

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité pour représenter la commune de Couze et Saint Front au sein de SMD3

✓ Les délégués titulaires suivants :

- Mme FAURE Stéphanie
- M. WEYTSMAN Ludovic

✓ Les délégués suppléants suivants :

- Mme MALEYRAN Danièle
- Mme MOSCARDINI Laurence

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision avec 14 voix pour.

Délibération n°4 : Désignation des Délégués au sein de la Communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord

Il convient de souligner que les désignations des conseillers communautaires ne relèvent plus de la compétence du conseil municipal, mais de la loi (« fléchage » dans les communes de plus de 1000 habitants – article L.273-6 DU Code Electoral et « ordre du tableau » dans les communes de moins de 1000 habitants – article L.273-11 DU Code Electoral)

Cependant, compte tenu du renouvellement du bureau municipal en date du 27 septembre 2024 à la suite de la démission de Monsieur le Maire, il convient de préciser que les deux délégués pour la commune de Couze et Saint Front au sein de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord sont, dans l'ordre du Tableau, Madame le Maire et le 1^{er} Adjoint :

- Mme LUMEN Julie, Maire
- M. RAYNE Jacques, 1^{er} Adjoint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision avec 14 voix pour.

Délibération n°5 : Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivités ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

- Il est proposé au conseil municipal :

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
Cadre emploi des Rédacteurs Territoriaux				
Rédacteur Principal De 1ère classe	35 h	1	1	Secrétaire Général de Mairie
Cadre emploi des adjoints administratifs				
Adjoint Administratif	35 H	1	1	Agent de gestion administrative
Adjoint Administratif principal de 1ère classe	18 H 45	1	1	Agent gérant de l'Agence Postale Communale
Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	3 H 45	1	1	Adjoint Administratif de l'Agence Postale Communale
Cadre emploi des agents de maîtrise et des Adjointes techniques				
Agent de Maîtrise	35 H	1	1	Agent technique Polyvalent
Adjoint technique Principal de 2ème classe	24 H 15	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint technique principal de 2ème classe	27 H 14	1	1	Agent technique de restauration
Adjoint technique stagiaire	35 H 00	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint Technique	25 H 50	1	1	Agent technique polyvalent
Adjoint technique principal de 2ème classe	29 H	1	1	Agent technique de restauration et de garderie
		9	9	

- La création à compter du 1^{er} novembre 2024 d'un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agents de maîtrise du service technique de la commune de Couze et Saint Front,
- Les crédits correspondants ont été inscrits au budget 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision avec 14 voix pour.

Délibération n°6 : Modification du tableau des effectifs suite à une promotion interne

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents avec la création d'un poste aux services techniques au grade d'agent de Maîtrise pour donner suite à une promotion interne :

- Création d'un poste d'Agent de Maîtrise au 1^{er} novembre 2024 assortie d'une quotité de temps de travail de 35 heures.

Pour faire suite à ces changements, il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois permanents à compter du 1^{er} novembre 2024 comme suit :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision avec 14 voix pour.

Délibération n°7 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES :

1/ Madame le Maire expose au Conseil qu'il y a lieu de se prononcer sur une admission en non-valeur de produits irrécouvrables – années 2015 et 2016 pour un montant total de 345.86 euros sur le budget Communal ;

2/ Vu la demande d'admission en non-valeur du Trésorier Principal dressée et arrêtée à la date du 4 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 345.86 € sur l'exercice budgétaire 2024.
- L'imputation de cette dépense sera faite au compte 6541 du budget Communal 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette décision avec 14 voix pour.

La séance a été clôturée à 21h29.

Procès-verbal établi à Couze et Saint Front, le 15 octobre 2024

Le Maire
Julie LUMEN



Le secrétaire de séance
Célia QUILLÉVERE